

CONSEIL MUNICIPAL DE NOVILLARD

Procès-verbal de la séance du 15 Mai 2025

Le quinze Mai deux mille vingt-cinq à 20h00, le conseil municipal de Novillard s'est réuni en mairie sur la convocation et la présidence de Mme Pascale GABILLOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 10

Quorum : 06

Présents : 07

PRESENTS : Pascale GABILLOUX – Agnès LAMBERT – Claude GAUTHERAT – Joëlle CHEVALIER – Pascale BILLOD- Wilfried GROSJEAN- Laurent MOCHÉ

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Sophie VARIN (PRUSHANKIN) – Frédéric FAVEZ - Romuald BONHOMME

PROCURATIONS : Sophie VARIN (PRUSHANKIN) à Pascale GABILLOUX – Frédéric FAVEZ à Wilfried GROSJEAN- Romuald BONHOMME à Claude GAUTHERAT

SECRETAIRE DE SÉANCE : Joëlle CHEVALIER

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation / modification du procès-verbal de la séance du 11/04/2025
- 2- Renouvellement contrat CUI-PEC de M. CHEVASSUS Cédric
- 3- Avenant n°02 – Convention adhésion au service des gardes champêtres du GBCA
- 4- Négociation par le CDG90 d'un contrat d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents
- 5- Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2025

.....
.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2 – Renouvellement du contrat CUI PEC de M. CHEVASSUS Cédric

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat CUI-PEC de Monsieur CHEVASSUS Cédric arrive à échéance le 09 juin prochain. Il peut cependant être renouvelé pour une période de 12 mois maximum.

Elle rappelle que ce contrat est associé à des aides à l'employeur octroyées par l'Etat et par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, soit un financement correspondant à 50% du montant brut du SMIC.

Considérant la charge de travail mais également le sérieux et la motivation de M. CHEVASSUS, elle propose au conseil municipal le renouvellement de ce contrat pour une durée d'UN an à compter du 10 juin 2025.

Elle précise également que le temps de travail sera annualisé afin de mieux répartir les charges entre l'été et l'hiver, des périodes de travail seront définies et pour chacune d'elles le temps de travail correspondant.

.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3 – Avenant n°02 – convention d'adhésion au service des gardes champêtres de GBCA

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a validé le port d'armes de catégorie B1 (armes de poing, type pistolet semi-automatique Glock 17, génération 05) pour le service des gardes champêtres.

Cet équipement s'ajoutera à celui de catégorie D (bâtons et lacrymogènes) dont les agents sont déjà détenteurs.

Dans ce cadre, un avenant à la convention d'adhésion au service des gardes champêtres a été établi.

Le conseil municipal est appelé à valider les termes de l'avenant tel que proposé et autoriser Mme le Maire à le signer.

.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4 – Négociation par le CDG90 d'un contrat d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents

VU

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- le code des assurances

- le code général de la fonction publique
- le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Maire expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2025.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 4 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire,
- le congé longue maladie,
- le congé longue durée,
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache,
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle,
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique),
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire,
- le congé grave maladie,

- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache,
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle,
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique),
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès,

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire. Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements en revanche.

Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet.

.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Suite à la découverte de carcasses de porc dans les bois, Pascale Gabilloux a déposé plainte auprès de la gendarmerie suite au rapport des gardes champêtres. L'affaire suit son cours.

- L'ARS demande à ce qu'il y ait un référent « moustique tigre ».

- Le frelon asiatique : les recommandations sont d'attendre les décisions du préfet.

- Concernant l'entente intercommunale des communes pour le scolaire et le périscolaire qui a fait l'objet d'une délibération lors du précédent conseil municipal, la Préfecture a demandé l'historique de cette entente. Ces précisions lui ont été transmises.

Séance levée à 20H45

Procès-verbal approuvé et/ou modifié en date du **20 JUIN 2025**

Pascale GABILLOUX
Maire de Novillard



Joëlle CHEVALIER
Secrétaire de séance